

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E n° 2014 – 93

Prescrivant une enquête publique pour le déclassement d'une portion de terrain communal d'une superficie de 1 836 m<sup>2</sup> à Kergroez, en vue de sa vente à un opérateur pour y réaliser des logements sociaux

Le maire de GUIDEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L25 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 318-3 du code de l'urbanisme,

Vu le décret ministériel n° 76.790 du 20 août 1976

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Avril 2014 autorisant le Maire à lancer l'enquête publique,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte à la Mairie de GUIDEL, du lundi 15 Septembre 2014 jusqu'au lundi 29 Septembre 2014 inclus sur :

- Le déclassement d'une portion de terrain communal à Kergroez, d'une superficie de 1 836 m<sup>2</sup>, en vue de sa vente à un opérateur pour y réaliser des logements sociaux

**Article 2** : Monsieur LE HEN Henri, domicilié 15, Rue de St Maudé 56270 Ploemeur, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie, 11, Place de Polignac, pour recevoir les déclarations des tiers :

- Le lundi 15 septembre 2014 de 9 H 00 à 12 H 00
- Le mercredi 24 septembre 2014, de 14 H 30 à 17 H 30
- Le lundi 29 septembre 2014 de 14 H 30 à 17 H 30.

**Article 3** : Un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur sera ouvert et mis à la disposition du public pour recevoir ses observations.

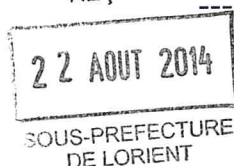
**Article 4** : A la fin de l'enquête, le dossier sera soumis au Commissaire-enquêteur pur l'établissement de ses conclusions.

**Article 5** : Le dossier ainsi que les conclusions du Commissaire-enquêteur seront soumis au conseil municipal qui statuera définitivement.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie. L'enquête sera également annoncée par voie de presse.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

REÇU LE



GUIDEL, le 20 Août 2014  
Le Maire,  
François AUBERTIN

